

domaine des interurbains. Je suis persuadé que le gagne-petit serait heureux de pouvoir téléphoner à un parent à l'autre bout du pays à meilleur compte grâce à une concurrence plus vive. Il faut voir les hausses de tarif dans l'ensemble interurbains et appels locaux. Tout cela forme un seul ensemble. On ne peut faire exception pour le tarif local. Je considère donc que, compte tenu du coût réduit des interurbains, des bonnes affaires que Bell Canada pourrait réaliser dans d'autres domaines et des recettes du service local, cette société pourrait se retrouver en aussi bonne posture tout en maintenant des tarifs raisonnables.

M. Orlikow: Monsieur le Président, le député ne se rend-il pas compte que si les appels téléphoniques interurbains font l'objet de la concurrence et bénéficient de tarifs beaucoup plus bas, ce sont surtout les grandes sociétés qui vont y gagner. L'abonné ordinaire, qu'il soit agriculteur ou pensionné de la vieillesse, n'utilise guère le réseau interurbain. Ce n'est pas surtout lui, mais les grandes sociétés qui vont épargner beaucoup d'argent. Les tarifs locaux aux États-Unis ont augmenté de 40 à 50 p. 100, et l'on prévoit que la hausse atteindra 100 ou 200 p. 100 au cours des prochaines années. Ce sont les usagers ordinaires qui vont souffrir de cette concurrence. Nous ne nous opposons pas à la concurrence si elle doit avantager les Canadiens ordinaires, mais nous nous y opposons vivement si elle doit avantager les grandes sociétés qui sont le mieux en mesure de régler leurs notes de frais de téléphone. J'inviterais le député à se soucier davantage des Canadiens ordinaires que lui-même et d'autres représentent.

M. Hockin: Monsieur le Président, le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) se plaint à comparer le sort des grandes sociétés à celui de l'utilisateur obligé de régler sa facture de téléphone. Je dis qu'il faut envisager la question d'un point de vue plus vaste. En premier lieu, si vous prenez un certain nombre de secteurs qui dépendent énormément pour leur subsistance des appels interurbains, les secteurs majeurs des services comme celui de l'hôtellerie par exemple, et si vous parvenez à les rendre plus rentables, plus efficaces et plus concurrentiels en réduisant sensiblement leurs tarifs, vous parviendrez ainsi à créer des emplois. Nous devons donc envisager le fait que si certaines grandes sociétés en profitent et deviennent plus concurrentielles, elles créeront des emplois. C'est une partie de la réponse. L'autre partie tient aux tarifs que les abonnés devront payer pour les appels locaux. Rien ne prouve que le CRTC autoriserait des hausses indues. En vertu de ce projet de loi, le CRTC sera en effet chargé comme par le passé de modérer ces hausses. A mon avis, nous ne devrions pas nous effrayer devant le spectre de hausses énormes que le député de Winnipeg-Nord a évoqué.

● (1630)

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[Français]

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. le vice-président: En conformité de l'article 45 du Règlement, je dois faire connaître à la Chambre les questions qu'elle abordera à l'heure de l'ajournement ce soir, à savoir: L'honorable député de Cape Breton-Richmond-Est (M. Dingwall)—Questions ouvrières—Le taux de chômage—a) On demande

Bell Canada—Loi

au ministre de présenter un budget. b) Défi '85—La partie consacrée aux subventions salariales. c) Le chômage dans l'Est du Canada; l'honorable député de Broadview-Greenwood (M^{me} McDonald)—La Société Radio-Canada—a) On demande des précisions sur les compressions budgétaires. b) La nature des consultations; l'honorable député de Glengarry-Prescott-Russell (M. Boudria)—L'administration—Les nominations faites par le gouvernement—a) La rémunération. b) L'aide extérieure—La position du gouvernement.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

LA LOI SUR BELL CANADA

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Masse: Que le projet de loi C-19, concernant la réorganisation de Bell Canada, soit lu pour la 2^e fois et renvoyé au comité permanent des communications et de la culture.

M. Ernie Epp (Thunder Bay-Nipigon): Monsieur le Président, le projet de loi dont nous sommes saisis, qui porte sur la réorganisation de Bell Canada, est un exemple intéressant des réalités de la politique et du pouvoir au Canada. Le gouvernement présente un projet de loi qui reprend une partie de la mesure que le gouvernement libéral précédent avait présentée à la Chambre. Nous serons saisis de l'autre partie de cette législation à une date ultérieure.

Les députés de l'Opposition officielle sont absents cet après-midi. Après avoir fait leur petit numéro habituel, pour la forme puisqu'ils avaient parfaitement reconnu ce projet de loi, les députés libéraux nous ont maintenant quittés pour d'autres tâches plus plaisantes qui les attendent peut-être cet après-midi. Par contre, nous, du Nouveau parti démocratique, qui nous inquiétons des répercussions de la réorganisation de la société Bell Canada pour les Canadiens ordinaires, sommes ici tenant de poursuivre le débat.

Arrêtons-nous un instant sur le projet de loi dont nous sommes saisis. La vérité, c'est que la société Bell Canada réalise d'énormes profits depuis quelques années. La réorganisation de ses diverses entreprises a permis à la société Bell Canada d'utiliser cette marge brute d'autofinancement et le pouvoir économique qu'elle lui confère pour devenir un participant important dans diverses entreprises canadiennes. Elle peut s'occuper d'immobilier, d'édition et le reste. Elle est en passe de devenir un énorme conglomérat. Or, elle y est parvenue alors même que de nombreux Canadiens sont sans emploi et que l'économie canadienne éprouve de très sérieuses difficultés. On peut alors se demander ce qui se passe dans les divers secteurs de l'économie canadienne.

Comment est-il possible à cette société de réaliser des gains aussi démesurés? Comment se fait-il que ses profits progressent à ce rythme? D'une part, la Société paie un certain montant sous forme d'impôts, mais d'autre part, en tant que l'une des plus importantes sociétés du Canada, elle profite certainement largement de la foule d'exemptions d'impôt offertes aux sociétés. Que cette société ait entrepris au début de la présente décennie de réorganiser ses affaires, afin de s'assurer que le